

ARRETE N°04/2022



**portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal**

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **ATOUT TP**, avenue Maurice Kriegel 54310 **HOME COURT** représentée par Monsieur **BENEDDINE Yanis**, reçue le 2 février 2022, relative aux travaux de terrassement pour branchement de gaz au 6 rue des Ecoles à Rurange-Lès-Thionville,

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La société **ATOUT TP** est autorisée à exécuter des travaux de terrassement pour branchement de gaz au 6 rue des Ecoles à Rurange-Lès-Thionville **du 03 février 2022 jusqu'à la fin des travaux**

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée en parallèle à la RD 55H
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Chaussée rétrécie
- Vitesse limitée à 10km/h
- Déviation des piétons au droit du chantier.

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **ATOUT TP**, chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ l'entreprise **ATOUT TP**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de **GUENANGE**,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à **RURANGE-LES-THIONVILLE**, le 2 février 2022

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE**



La présente décision a été
publiée le 2 février 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

